

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320

Fuselage - Renforcement du cadre 35 entre les lisses 30 et 31 (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A320 modèles -111, -211 et -231, tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 20903 en production (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A320-53-1137 en exploitation).

RAISONS :

Prévenir l'initiation de criques dans la zone située entre les lisses 30 et 31 au cadre 35 côtés droit et gauche du fuselage, mises en évidence au cours des essais de fatigue, ce qui pourrait affecter l'intégrité structurale de la cellule.

La Consigne de Navigabilité (CN) 98-154-113(B) rendait obligatoire la modification de six fixations (installation de "HI-LOCK" avec interférence).

Les délais pour application de cette modification avaient été basés sur les résultats d'essais de fatigue. Une étude réalisée depuis sur la famille A320, a révélé que les conditions en exploitation des avions diffèrent de la mission de référence initialement considérée. Ces différences concernent principalement la masse du carburant à l'atterrissage et la durée moyenne des vols, qui sont supérieures à celles définies pour l'analyse de fatigue.

L'ajustement de la mission de fatigue de référence pour la famille A320 a été rendu nécessaire. Par conséquent, les délais de remplacement des fixations concernées sont redéfinis par la présente CN.

ACTIONS :

Sauf si déjà effectué, avant accumulation de 18 400 vols ou dans les 3500 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à la dernière des deux échéances atteinte sans toutefois dépasser 20 000 vols accumulés depuis le premier vol, remplacer les six fixations concernées en ayant préalablement inspecté les alésages, conformément aux instructions du BS A320-53-1137.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1137
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

La présente CN remplace la CN 98-154-113(B) qui est annulée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 19 JANVIER 2002

n/GH

Date : 09/01/2002

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A320

2002-032(B)